

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

ARRETE MUNICIPAL

**Portant interdiction temporaire d'utilisation
des terrains du Stade GARCONNET Frères**

Nous, Maire de la commune de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Considérant** que les travaux d'application d'un produit phytosanitaire par l'entreprise Environnement Service sur l'ensemble du Stade GARCONNET Frères rendent **inutilisables tous les terrains** de football (même le synthétique),

ARRETONS

Article 1 : L'utilisation des terrains du Stade GARCONNET Frères de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont sont interdits **à compter du jeudi 20 octobre 2022 à 8h00 et jusqu'au vendredi 21 octobre 2022 à 18h00.**

Article 2 : Les services techniques de la Ville, la Gendarmerie et le Garde-champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et notifié aux responsables du District, de la Ligue et de l'association JSSNA.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 19 octobre 2022

Le Maire
Blandine Lefebvre,

Publication et transmission
au Représentant de l'Etat
Acte exécutoire le : 19/10/2022
Pour copie conforme le :
Signé : Le Maire

